Province de LIEGE Arrondissement de WAREMME Commune de 4250 GEER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Projet de délibérations

Séance publique du 30 septembre 2026

Présents : M. DUMONT Pierre-Philippe, Bourgmestre – Président;
M. SERVAIS Dominique, Mmes LOIX Christiane et WERY Amandine, Echevins;
Mrs et Mmes DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic, ZANNOL Valérie, Conseillers;
Mme COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire.

Le Conseil communal,

Objet 01. **Procès-verbal de la séance du conseil communal du 26/08/2026.**

Le procès-verbal de la séance du 26/08/2026 est approuvé par voix pour, contre, abstention.

Objet 02. Budget communal 2026 – Modification budgétaire ordinaire n°2 – Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 15/09/2026 ;
Vu l'avis de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

Approuve, par voix pour, voix contre abstention.

Article 1er. La modification du budget ordinaire n°2 pour l'exercice 2026 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE

Projet Conseil communal

D'après le budget initial ou la précédente modification	7.629.978,28	6.482.963,12	1.147.015,16
Augmentation de crédit (+)	136.561,95	201.746,51	-65.184,56
Diminution de crédit (+)	-67.990,55	-101.015,49	33.024,94
Nouveau résultat	7.698.549,68	6.583.694,14	1.114.855,54

Article 2. La modification du budget extraordinaire n°2 pour l'exercice 2026 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTES	**DEPENSES**	**SOLDE**
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.727.782,32	2.564.511,89	163.270,43
Augmentation de crédit (+)	76.369,92	239.640,35	-163.270,43
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	2.804.152,24	2.804.152,24	0,00

1. **Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**6.473.859,54**	**995.160,90**
Dépenses totales exercice proprement dit	**6.472.544,28**	**2.350.601,72**
Boni/Mali exercice proprement dit	**1.315,26**	**- 1.355.440,82**
Recettes exercices antérieurs	**1.224.690,14**	**1.094.236,62**
Dépenses exercices antérieurs	**111.149,86**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**714.751,72**
Prélèvements en dépenses	**0,00**	**453,550,52**
Recettes globales	**7.698.549,68**	**2.804.152,24**
Dépenses globales	**6.583.694,14**	**2.804.152,24**
Boni / Mali global	**1.114.855,74**	**0,00**

2. **Montants des dotations issus du budget des entités consolidées**

Préparatif Conseil communal

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	495.923,13	30/09/2026
Fabriques d'églises	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de police	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de secours	Pas de modifications	Pas de modifications

Article 2. La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 03. Budget CPAS 2026 – Modification n°2 au service ordinaire et au service extraordinaire – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas ;
Considérant le budget 2026 du Conseil de l'Action Sociale approuvé en séance du Conseil communal le 09/12/2025 ;
Considérant que certaines allocations prévues au budget 2026 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale doivent être révisées ;
Considérant que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°2 au service ordinaire de l'exercice 2026 au Collège communal en date du 17/09/2026 ;

APPROUVE, par voix pour contre abstention

Article 1er. La modification n°2 du budget ordinaire pour l'exercice 2026 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.944.096,07	1.944.096,07	0,00
Augmentation de crédit (+)	128.373,87	91.343,41	37.030,46
Diminution de crédit (+)	-119.889,99	-82.859,53	-37.030,46
Nouveau résultat	1.952.579,95	1.952.579,95	0,00

Article 2 : La modification n°2 du budget au service extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2026 qui se clôture comme suit :

Préparatif Conseil communal

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	307.188,47	307.188,47	0,00
Augmentation de crédit (+)	2.525,00	2.525,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	309.713,47	309.713,47	0,00

Article 3. La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.

Article 4. Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 04. Zone de police – Budget 2026 - Modification budgétaire n°1 – Mandat au Bourgmestre - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 40 de la loi sur la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée par l'article 62 de la loi du 25 mai 2026 ;

Vu la circulaire LPI du SPF Intérieur du 16 juillet 2026, publiée au Moniteur le 24 juillet 2026, en particulier en sa rubrique n° 1.6.2

Considérant que les budgets, modifications budgétaires et comptes annuels de la zone de police pluricommunale doivent être transmis par le chef de corps à chaque bourgmestre membre du collège de police, lequel bourgmestre transmet l'avant-projet à son conseil communal, lequel conseil communal dispose d'un délai de 25 jours pour donner mandat à son bourgmestre d'approuver ou non ce projet en collège de police ;

Considérant qu'à l'expiration du délai, le collège de police peut délibérer, même en l'absence d'un mandat du conseil communal ;

Vu le projet de modification budgétaire transmis par le chef de corps au bourgmestre en date du 14/09/2026 ;

Considérant que ce projet est bien accompagné d'un rapport explicatif et des annexes requises pour un arrêt définitif ;

Considérant que le conseil communal disposait donc d'un délai de 25 jours ouvrables expirant le 19/10/2026 ;

Après avoir entendu le bourgmestre ;

DECIDE, par voix pour, contre abstention

Article 1. de donner mandat au Bourgmestre d'approuver le projet de modification budgétaire n° 1 2026 lors de la délibération au sein du collège de police.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération au :

- chef de corps de la zone de police.
- comptable spécial de la zone de police.
- au bourgmestre de la commune membre du collège de police.

Procès-verbal conseil communal

Objet 05. <u>Acquisition de matériel de stationnement pour vélos - Marché public conjoint porté par le GAL Jesuishesbignon.be ASBL - Désignation de l'adjudicateur pilote et adoption de la convention de marché public conjoint - Approbation</u>.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, L1222-3, § 1er, L1222-4 et L1222-6, § 1er, relatifs aux compétences en matière de marchés publics et de marchés publics conjoints ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 2, 36°, et 48 relatifs aux marchés publics conjoints, ainsi que son article 43 relatif aux accords-cadres ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu le projet de convention de marché public conjoint relatif à l'acquisition de matériel de stationnement pour vélos, proposé par le Groupe d'Action Locale Jesuishesbignon.be ASBL, transmis à la Commune en date du 15 septembre et annexé à la présente délibération ;

Vu le cahier des charges 26.02.23_AC_CSC_Fourn_nat_VELO_ARCEAU_V2.2 régissant ce marché, validé par le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/09/2026 marquant son accord de principe sur ledit projet de convention et décidant de soumettre le dossier au Conseil communal ;

Considérant que la Commune de Geer mène une politique de promotion des modes actifs et que le manque de stationnement vélo sécurisé aux abords des équipements publics, des commerces et des points d'arrêt constitue un frein reconnu à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant que le GAL Jesuishesbignon.be ASBL propose, dans le cadre de son action « Du Vélo à l'Arceau », de porter pour le compte des communes de son territoire un marché groupé d'acquisition de matériel de stationnement pour vélos ;

Considérant que l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics autorise plusieurs adjudicateurs à convenir de passer conjointement certains marchés déterminés et à confier à l'un d'entre eux la conduite de la procédure au nom et pour le compte des autres ;

Considérant que le recours au marché conjoint permet à la Commune de bénéficier d'une procédure unique, conduite par un adjudicateur disposant de l'expertise technique requise, d'économies d'échelle liées au volume commandé, ainsi que d'une harmonisation du mobilier urbain à l'échelle du territoire, tout en allégeant la charge administrative pesant sur les services communaux ;

Considérant que le marché prend la forme d'un accord-cadre divisé en [5] lots, à savoir : [lot 1 : arceaux de type décoratif ; lot 2 : râteliers ; lot 3 : abri vélos couvert ; lot 4 : boxes vélos sécurisés ; lot 5 : gestion des accès et maintenance] ; que la Commune de Geer participe au(x) lot(s) n°1 ;

Considérant que l'accord-cadre n'emporte aucune obligation de commande dans le chef de la Commune, les quantités reprises à la convention étant présomptives et servant à l'estimation du marché ;

Considérant que les besoins de la Commune de Geer, tels que repris à l'article 4 de la convention, portent sur 10 arceaux estimés (maximum 12), pour un montant estimé à 1.000 € TVA comprise ;

Considérant que le montant total estimé du marché conjoint, tous adjudicateurs confondus, s'élève à 65.000 € hors TVA ;

Projet du Conseil communal

Considérant que les critères d'attribution retenus au cahier spécial des charges portent, outre le prix, sur la qualité technique du matériel proposé et sur la valeur sociétale de l'offre ;

Considérant que la convention règle notamment la désignation de l'adjudicateur pilote, la répartition des tâches entre les parties, les modalités de passation des commandes, la réception des fournitures et le paiement de celles-ci par chaque commune participante pour la part qui la concerne ;

Considérant que chaque commune participante demeure seule responsable du paiement des fournitures qu'elle commande, sans solidarité financière entre les participants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, en vertu de l'article L1222-6, § 1er, du CDLD, de décider de recourir à un marché public conjoint, de désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et d'adopter la convention régissant ce marché; que le montant total estimé du marché excède les seuils de délégation prévus au § 2 du même article ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026 à l'article 421/12402 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, par voix pour, contre, abstention

Article 1er. De décider de recourir à un marché public conjoint pour l'acquisition de matériel de stationnement pour vélos, conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article L1222-6, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 2. De désigner le GAL Jesuishesbignon.be ASBL en qualité d'adjudicateur agissant au nom et pour le compte de la Commune de Geer pour la préparation, la passation et l'attribution de ce marché, ainsi que pour le suivi administratif de la procédure.

Article 3. D'adopter la convention de marché public conjoint telle qu'annexée à la présente délibération, laquelle en fait partie intégrante, et d'en approuver les besoins de la Commune repris à son article 4, soit 10 arceaux estimés (max 12) pour un montant estimé de 1.000 € TVA comprise.

Article 4. De financer cette dépense au moyen du crédit inscrit à l'article 421/12402 du budget ordinaire de l'exercice 2026.

Article 5. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération, en ce compris la signature de la convention, la transmission des besoins définitifs, la passation des commandes, la réception des fournitures et leur paiement ; et de prendre acte, conformément à l'article L1222-6 du CDLD, de la décision d'attribution du marché prise par l'adjudicateur désigné.

Article 6. De transmettre la présente délibération, accompagnée de la convention dûment signée, au GAL Jesuishesbignon.be ASBL pour le 15 octobre 2026 au plus tard, ainsi qu'au Directeur financier.

Objet 06. Vente de bois groupée d'automne 2026 – Approbation conditions de vente.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 03 août 2026 du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts nous informant d'une future vente de bois groupée ;

Considérant que selon le catalogue des lots proposés par le SPW dans ce même courrier, la commune de Geer est concernée par cette vente de bois pour 1 lot de bois marchand ;

Considérant que la vente de bois est estimée à 34000,00€ pour 323 peupliers représentant un volume estimé à 2556m³ ;

Considérant que le marquage et le cubage ont été effectués par les agents du D.N.F du

Préparation Conseil communal

Cantonnement de Liège ;

Considérant que la vente se déroulera le lundi 05 octobre 2026 à 09h00 pour le bois marchand et à 10h30 pour le bois de chauffage à la salle Cité 2, Rue A. Delville 140 à 4101 Jemeppe ;

Considérant que la vente s'effectuera par soumission selon les modalités reprises dans le cahier spécial des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne ;

DECIDE

Article 1er. De prendre acte de la vente de bois groupée d'automne 2026 organisée par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts le 05 octobre prochain au profit de la commune de Geer pour un lot de bois marchand.

Article 2. D'approuver le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne.

Article 3. De transmettre la présente au SPW département de la nature et des forêts pour information et disposition.

Objet 07. Octroi des subsides et subventions : année 2026 – Approbation.

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu qu'il convient d'aider financièrement les groupements sportifs, de jeunesse, les pensionnés et autres de la commune ;

Attendu que les associations et groupements ont pour but de promouvoir l'intérêt général en organisant des activités de type sportif, musical, culturel pour l'ensemble de la population (bambins, jeunes, personnes âgées…) ;

Considérant qu'il s'agit de petits comités actifs dans la vie socio-culturelle et sportive de la commune de Geer et donc qu'il est important de les soutenir ;

Attendu que pour bénéficier d'une subvention, les associations sont tenues de remplir un formulaire reprenant les coordonnées de l'association (représentant, adresse, n° compte bancaire sur lequel verser la subvention) ;

Considérant que le Collège communal a exercé son contrôle conformément aux dispositions du Code sur ces subventions excédant 2.500,00 € notamment celui relatif au bilan annuel de ces associations ;

Les bénéficiaires sont dispensés de remettre leur bilan et compte ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2026 ;

DECIDE, par voix pour, contre abstention

Article 1. D'accorder les subsides et subventions pour l'exercice 2026 selon le tableau ci-dessous.

Article 2. De transmettre la présente au service financier pour disposition.

Préparation Conseil communal

Dénomination association	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	Article budgétaire	Nature (1)	Montant engagé
FNC - section de Geer	Comptes	871/33202	Argent - Soutien anciens combattants	588
Concours Bovins de HSG	Comptes	620/33202	Argent	750
Elites sportives		76403/33202	Argent	600
Asbl St-Joseph (Bernache & Refuge)	Comptes	849/33202	Argent - Soutien personnes handicapées	
SAJA Jean Thewis	Comptes et Rapport d'activités	849/33203	Argent - Soutien personnes handicapées	1.500,00€
Unité Saint - Hubert	Comptes	7621/33202	Argent - Organisation activités culturelles	1.000
Groupe des seniors	Comptes	7624/33202	Argent - Organisation activités des seniors	700
Les Filous de Lens-Saint-Servais	Comptes	7623/33202	Argent - Organisation activités	500

Objet 08. <u>Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Budget 2027 – Approbation.</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2027 arrêté le 06/08/2026 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe ;

Vu la décision du chef diocésain du 17/08/2026 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2027 sous réserve des corrections suivantes :

- D27 : entretien et réparation de l'église : 795,00 € au lieu de 800,00 €, pour maintenir le budget en équilibre
- D46 : frais de correspondance, informatique : 15,00 € au lieu de 10,00 € (voir tarif 2027) ;

Vu la délibération du 24/08/2026 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 06/08/2026 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, contre, abstention.

Projet Conseil communal

Article 1er : D'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Recettes : 6.324,42€
Dépenses : 6.324,42€
Excédent : 0,00€

Article 2. La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

Article 3. Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 09. Fabrique d'Eglise de Hollogne-sur-Geer (33.04) – Budget 2027.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2027 arrêté le 18/08/2026 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-sur-Geer ;

Vu la décision du chef diocésain du 25/08/2026 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2027 avec les remarques suivantes :

- R20 : excédent présumé de l'exercice : 22.245,33 € au lieu de 5.339,46 € ;
- D06c : revues diocésaines : 85,00 € au lieu de 65,00 €, voir tarif 2027 ;
- D11b : gestion du patrimoine : 50,00 € au lieu de 45,00 €, voir tarif 2027 ;
- D40 : visites décanales : 50,00 € au lieu de 30,00 €, voir tarif 2027 ;
- D49 : fonds de réserve : 18.317,33 € au lieu de 0,00 € pour maintenir le budget à l'équilibre ;
- D50c : Sabam : 70,00 € au lieu de 68,00 €, voir tarif 2027 ;
- D53 : placement de capitaux : 5.624,00 € au lieu de 0,00 €, le capital venu à échéance (R23) doit être obligatoirement placé afin de procurer des revenus à la fabrique. Ce capital ne peut être comptabilisé comme une recette dans le boni du compte.

Vu la délibération du 31/08/2026 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 18/08/2026 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, **par voix pour, contre, abstention**

Article 1er : D'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2027 de la Fabrique d'église de Hollogne-sur-Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 36.999,33 €
Dépenses : 36.999,33 €
Excédent : 0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Préparation Conseil communal

Objet 10. <u>Rodéo urbain - Information.</u>

Par le Conseil,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

L. Collin. P.-Ph. Dumont.

Préparatif Conseil communal